

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

#### Le Maire de la commune de WITTERSHEIM

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** la demande présentée en date du 27 mai 2026, par Pierre CORTICELLI, gérant de l'Auberge du Landeck, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal situé 8 rue de l'Eglise à WITTERSHEIM ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** que l'occupation sollicitée ne porte pas atteinte à la circulation, à la sécurité publique ni à la conservation du domaine public ;

#### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

L'auberge du Landeck sise au 8 rue de l'Eglise 67 670 WITTERSHEIM, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé au 8 rue de l'Eglise 67670 WITTERSHEIM afin de procéder à l'installation d'une terrasse d'environ 60 m<sup>2</sup> et d'un cabanon de 5m<sup>2</sup>.

#### ARTICLE 2 – DURÉE

La présente autorisation est accordée :

- du 01 juin 2026
- au 30 septembre 2026

de 8 heures à 23h30.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à la mairie.

#### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bénéficiaire devra :

- maintenir en permanence la sécurité des usagers ;
- assurer la signalisation réglementaire de l'occupation ;
- garantir le libre accès des riverains et des services de secours ;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- réparer immédiatement tout dommage causé au domaine public ;
- respecter les prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Aucun stockage supplémentaire non autorisé ne pourra être effectué sur le domaine public.

#### ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des accidents ou dommages pouvant résulter de cette occupation temporaire.

La Commune de Wittersheim ne pourra être tenue responsable des incidents ou préjudices liés à cette autorisation.

Le bénéficiaire devra être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

### **ARTICLE 5 – CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE**

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, de sécurité publique ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 – REDEVANCE**

A titre exceptionnel, une exonération est accordée pour l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 8 – PUBLICATION ET RECOURS**

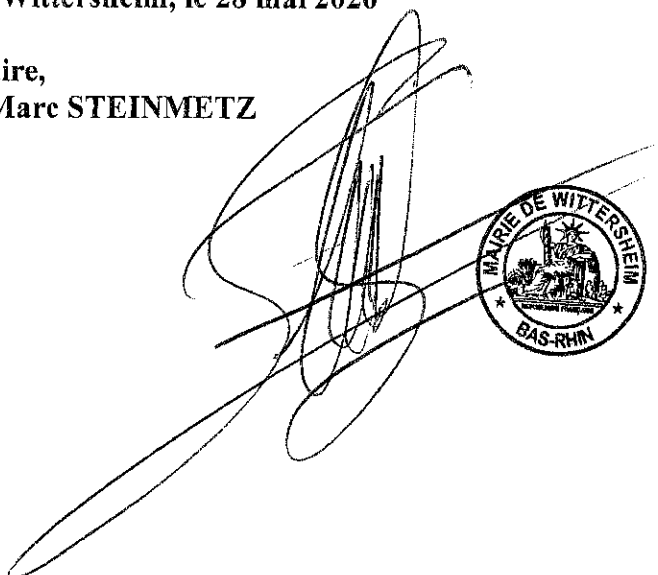
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Fait à Wittersheim, le 28 mai 2026**

**Le Maire,**

**Jean-Marc STEINMETZ**

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Steinmetz'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE WITTERSHEIM' at the top and 'BAS-RHIN' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a heraldic coat of arms depicting a landscape with a windmill and a church spire.